

LANCEMENT DU RAPPORT NATIONAL
SUR LE DEVELOPPEMENT HUMAIN 2001

« GOUVERNANCE ET DEVELOPPEMENT HUMAIN »

Les 25 & 26 Juillet 2002

Hôtel Méridien Président

Sous-Thème : « Efficacité et équité des politiques sociales »

Par

M. Karim Dahou

Coordonnateur Enda Prospectives, Dialogues Politiques

Efficacité et équité des politiques sociales

Le poids de la dette sur la pauvreté

Depuis la mise en place des premiers Plans d'ajustement structurel (PAS), le monde en développement est devenu plus hétérogène. Alors que la crise de la dette avait frappé quasi uniformément la majeure partie du Tiers Monde, vingt ans après, les différentiels de performance entre pays se sont accrus. Si la situation macro-économique s'est stabilisée dans de nombreux pays, marquant la disparition du phénomène de *stagflation*, les résultats obtenus en matière de croissance et de lutte contre la pauvreté varient considérablement d'un pays à l'autre. L'Afrique subsaharienne, en particulier, a vu ses indicateurs de développement humain baisser significativement depuis une vingtaine d'années. Parallèlement, les pays qui ont conservé un niveau d'endettement élevé, même si l'encours de leur dette publique est stabilisé, paraissent éprouver davantage de difficultés que les autres à lutter contre la pauvreté. *Mutatis mutandis*, il semble normal qu'une majorité de pays africains – dont le Sénégal – figurent parmi les bénéficiaires potentiels de l'initiative Pays pauvres très endettés (PPTTE), laquelle vise à réduire le montant de la dette de certains pays et à améliorer leurs performances dans les secteurs sociaux – grâce, notamment, au recyclage des fonds économisés dans les budgets sociaux.

L'incohérence de l'aide, le capital humain et les CSLP

Cependant, l'endettement n'est pas tout et n'explique surtout pas à lui seul l'échec de politiques publiques qui ont disposé de certaines possibilités offertes par l'aide internationale pour faire reculer la pauvreté. Ce constat a conduit à pointer du doigt la responsabilité de l'économie du développement, qui aurait juxtaposé une multitude de projets caractérisés par un relatif cloisonnement non seulement entre eux, mais vis à vis des dispositifs publics d'encadrement. L'intervention concurrente de nombreuses agences sur le thème de l'efficacité du dollar marginal d'aide publique au développement (APD) a fait l'objet de nombreuses critiques. Au même moment, les contributions pionnières mettant en valeur le rôle joué par le capital humain dans

l'accroissement du taux de croissance potentiel étaient redécouvertes¹. Puis les travaux relatifs à la croissance endogène entrepris à la suite de Barro ont souligné le rôle des biens publics (éducation, santé, infrastructures collectives) dans la croissance et le développement social². Ironiquement, plus l'Etat paraissait dépossédé de nombreuses prérogatives et plus, en creux, se construisait l'argumentaire de sa réhabilitation. Celui-ci fut notamment consigné dans le rapport sur le développement dans le monde 1996/1997 de la Banque Mondiale³. Or, cette étape du cheminement théorique de la Banque ne précède pas par hasard la mise en place par celle-ci, avec le Fonds Monétaire International (FMI), du Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP). Le CSLP a notamment pour vocation d'instaurer une cohérence entre les flux d'aide destinés à un pays et d'en accroître l'efficacité, spécialement en matière de lutte contre la pauvreté. L'instrument de cette stratégie est la substitution du *budget support* aux projets de développement. L'Etat se situe donc au cœur du dispositif.

L'impératif de Bonne Gouvernance : participation de la société civile

Il était normal que ce renforcement des prérogatives publiques se double d'obligations accrues en termes de concertation et de suivi-évaluation. La coordination des pouvoirs publics, des bailleurs et de la société civile est en effet requise, dès lors qu'il s'agit de rétablir la cohérence des cadres nationaux d'intervention. C'est aussi un moyen de faciliter l'application des réformes : « une large participation de la société civile, de toutes les parties prenantes du pays et des élus devrait contribuer à améliorer la conception et à appuyer la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la pauvreté »⁴. La société civile se voit assigner la fonction de *représenter* le point de vue des pauvres : « l'inclusion d'un éventail de participants de la société civile et d'autres parties prenantes aussi large que possible, de manière à représenter les points de vue des pauvres ». Bien que ce ne soit pas dit clairement,

¹ Becker G. (1964), *Human capital : A theoretical and Empirical Analysis*, New York : Columbia University Press.

² Chambas G. ; Kerhuel, F. (2001) *La réforme de l'Etat : implications des Cadres stratégiques de réduction de la pauvreté*, dans « L'Etat en Afrique : entre le local et le global », sous la direction de du Bois de Gaudusson J. et Médard J.F., *Afrique Contemporaine* n° 199, Paris : La documentation française, p.79.

³ Banque Mondiale (1997), *L'Etat dans un monde en mutation. Rapport sur le développement dans le monde. Rapport de la Banque Mondiale sur les politiques de développement*. Washington, D.C.

⁴ Document du Fonds Monétaire International (12 janvier 2000), *Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté – Questions d'ordre opérationnel*, SM/99/290 (F), p. 12.

« l'implication d'un échantillon des pouvoirs publics aussi large que possible » répond à la nécessité d'engager l'Etat (et non seulement le gouvernement) dans une stratégie cohérente. La « participation des principaux donateurs et institutions multilatérales » fixe bien l'ambition du CSLP : représenter le cadre de référence pour l'allocation de l'aide au développement. La société civile doit également être associée au suivi-évaluation du processus, sans doute dans le but d'en garantir la transparence.

L'importance des infrastructures pour alléger la contrainte de revenu

Sous prétexte que les projets d'infrastructures ont alimenté la constitution de rentes, on aurait tort, néanmoins, de croire que la croissance économique peut s'en dispenser. L'Afrique compte une majorité d'Etats appartenant à la catégorie des pays les moins avancés (PMA), disposant des revenus les plus faibles du monde. Déjà importante en soi, cette contrainte est accentuée par le coût extrêmement élevé de la plupart des services de base. Pour un ménage pauvre de Dakar ou de Bamako, le prix de l'eau à la borne fontaine est en effet plus élevé que celui acquitté par un consommateur japonais ou français. L'électricité coûte en général plus cher dans la plupart des pays africains que dans les Nations développées. Tel est encore le cas des télécommunications et du transport, dont les charges frappent plus lourdement les Africains que les populations du Nord. Ainsi la redoutable trappe à pauvreté dans laquelle est engoncée l'Afrique, entre contrainte de revenu et prix élevé des services de base, limite-t-elle les possibilités de constituer une épargne privée et, par suite, de financer les infrastructures dont le continent aurait besoin pour réduire ses coûts de services.

L'impact limité de l'investissement étranger direct

L'absence d'épargne domestique explique que de nombreux acteurs se tournent, dans un contexte de réduction de l'aide et de constitution d'un grand marché de capitaux intégré à l'échelle internationale, vers l'investissement direct étranger (IDE) comme pierre angulaire du financement des infrastructures. Malgré l'assurance de ses promoteurs, la libéralisation des mouvements de capitaux ne s'est pas traduite, cependant, par une allocation optimale des investissements en fonction des besoins.

Vingt ans n'ont pas suffi à l'Afrique pour qu'elle attire des flux d'investissements significatifs et concentre davantage que 1 % du stock mondial d'IDE. Sans doute ne s'agit-il pas d'une raison suffisante pour insulter l'avenir et s'interdire d'engager le débat sur les conditions auxquelles elle pourrait accéder à davantage d'investissements étrangers directs. Mais, précisément, dès lors qu'on se penche sérieusement sur ces conditions, on est en droit de douter qu'il s'agisse de la solution idoine pour développer rapidement des infrastructures.

L'hypothèse la plus vraisemblable, c'est que l'investissement étranger direct a besoin, pour être réalisé, soit d'une rentabilité rapide, soit de niveaux de services et de revenus compatibles avec l'étalement de son amortissement sur le moyen terme. La première de ces conditions est remplie par un nombre limité de pays disposant notamment de combustibles fossiles, tels l'Angola, le Nigeria et l'Algérie qui, de fait, concentrent la grande majorité de l'IDE en Afrique. La seconde caractérise le seul pays véritablement émergent du continent : l'Afrique du Sud, qui polarise le reste des flux. Dans ce dernier cas, il est évident que la qualité des services offerts aux entreprises, non seulement du point de vue des infrastructures mais de la formation de la main d'œuvre, joue un rôle déterminant dans « l'attractivité » du pays. C'est probablement ce que démontre *a contrario* le nombre de délocalisations finalement limité des pays développés vers les pays en développement. L'énigme de leur décollage aurait d'ailleurs été depuis longtemps résolue, si le coût du travail avait été la seule variable d'ajustement de la compétition internationale.

La consolidation d'options stratégiques via les CSLP et la sous-régionalisation des politiques d'investissement

Si le temps de l'afro-optimisme semble bien révolu, l'analyse réaliste interdit malgré tout de basculer dans l'excès inverse et découvre apparemment des marges de manœuvre. La refonte du système d'assistance internationale, en particulier, mérite d'être prise au sérieux. Les cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté seront notamment financés grâce aux facilités d'ajustement structurel. L'Union européenne (UE) ayant également décidé d'accompagner le processus en y consacrant une part substantielle du fonds européen de développement, les deux principaux instruments de l'aide internationale sont ainsi associés dans la consolidation d'options

stratégiques définies par les Etats. Plusieurs bailleurs de fonds bilatéraux rejoignent au surplus le mouvement, confirmant le passage d'une « approche projets » à une stratégie d'appui budgétaire. Ainsi, tandis que la dispersion de l'aide hypothéquait tout investissement stratégique, sa concentration est susceptible de lui rendre son rôle d'effet de levier.

Les cadres stratégiques de réduction de la pauvreté sont également assortis de mécanismes de réduction de dettes prévoyant des allègements certes timides pour le moment, mais également susceptibles de desserrer la contrainte budgétaire. Encore faudra-t-il s'engager plus avant dans la rationalisation de ces moyens au plan sous-régional, les grandes dynamiques démo-économiques africaines (croissance démographique et migrations, urbanisation, flux commerciaux...) débordant la plupart du temps les frontières des Etats. La voie de l'intégration du continent en zones régionales est au demeurant tracée tant par le *NEPAD* – qui le sépare en cinq grandes régions – que par la nouvelle configuration des accords UE-ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) établissant le principe de zones de libres échanges entre l'Europe et des blocs régionaux.

**LANCEMENT DU RAPPORT NATIONAL
SUR LE DEVELOPPEMENT HUMAIN 2001**

« GOUVERNANCE ET DEVELOPPEMENT HUMAIN »

Les 25 & 26 Juillet 2002

Hôtel Méridien Président

Sous-Thème : « Rôle des Institutions et des Marchés »

Par

M. Ahmed Amar

Directeur Général des Nouvelles Minoteries Africaines

Gouvernance économique : le rôle des Institutions et des Marchés

Depuis le début des années 80 (*), le concept de "Gouvernance" a fait irruption dans le débat économique au niveau des pays en développement et occupe aujourd'hui une place centrale dans la politique économique des pays mais aussi dans les relations entre ses pays et les Institutions internationales qui leur fournissent un appui financier.

C'est que en réalité les réflexions en terme de gouvernance, développées dans le champ des relations internationales, ont été appliquées plus spécifiquement au champ des relations avec les pays en développement, notamment comme une exigence de profondes réformes institutionnelles pour garantir la croissance et le développement des pays soumis à l'ajustement structurel.

Confrontés aux échecs répétés des programmes économiques d'inspiration néo-libérale mis en place par les institutions financières internationales dans un ensemble de pays en voie de développement, les experts incriminent le cadre politico-institutionnel défaillant de ces pays et recommandent d'agir en amont sur leur mode de gouvernement. Selon les experts, ce sont ces distorsions d'ordre politique qui sont à l'origine de la plupart des problèmes économiques rencontrés en Afrique, en Amérique Latine, en Europe orientale ou encore dans les pays de l'Est.

Les institutions financières internationales ont en effet pris conscience qu'il était impossible de tout régler par des réformes économiques et de continuer à reléguer les questions politiques et sociales au second plan dans le débat sur le développement. Peu à peu, il est apparu qu'aucun projet économique ne pouvait aboutir sans une légitimité politique et une efficacité minimum des institutions politiques. Le politique a donc bien vite été perçue comme un obstacle au bon fonctionnement des marchés et d'une manière générale à la progression du libéralisme dans ces pays.

Un volet "bonne gouvernance" a donc été introduit dans les programmes des organismes internationaux de financement. Des réformes institutionnelles ont été préconisées au côté des programmes économiques néo-libéraux et justifiées par la poursuite du développement économique ; ces réformes ont été promues non pas pour que s'affirment les considérations sociales et politiques sur l'économie mais bien pour rendre ces programmes plus efficaces. D'ailleurs, le Président de la Banque Mondiale en 1991 affirme, dans la préface d'un des textes clés de cette institution sur la question, " *qu'une gestion du secteur publique efficace et transparente est un point crucial de l'efficacité, à la fois des marchés et des interventions gouvernementales, et partant de là du développement économique.* "

(*) Le mot "governance" apparaît en 1937 dans un article resté célèbre "The nature of the firm" écrit par Ronald COASE, économiste américain

(*) *Commissaire européen au Commerce extérieur*

Ceci pose le problème du rôle économique de l'Etat, et de son rapport au marché. En particuliers, cela soulève la problématique de coordination des rôles des deux principaux acteurs de la vie économique à savoir l'Etat à travers ses Institutions et le secteur privé à travers le marché.

En effet, l'expérience montre que la mise en œuvre déficiente des politiques économiques et une gestion non appropriée des affaires par ses deux acteurs favorisent une mauvaise allocation des ressources rares, débouchent sur de piètres résultats économiques et sociaux, et constituent enfin un handicap majeur pour la réalisation des objectifs assignés aux projets et aux programmes de développement. Pour schématiser on peut dire que, la mauvaise gouvernance économique prévaut lorsque dans l'exercice de leurs fonctions, les autorités ou les acteurs économiques utilisent le service public, les biens de la communauté ou de leur entreprise pour réaliser leur propre intérêt au détriment de l'intérêt général. Cette notion renvoie surtout à un déni de l'état de droit, à une mauvaise administration, à une mauvaise gestion de la chose publique et surtout au concept de la corruption qui, outre les problèmes d'éthique et de justice qu'il pose, mine le développement d'un pays et introduit de sérieuses distorsions dans le jeu économique et le fonctionnement des marchés.

Perçue comme telle, la mauvaise ou la mal gouvernance économique n'est l'apanage d'aucun pays et prévaut tout aussi bien dans les pays du Nord que ceux du Sud, les différences résidant dans les capacités d'absorption ou à trouver des remèdes à ce fléau. Le problème apparaît cependant crucial dans les pays en voie de développement en raison de la rareté des ressources face à des besoins immenses et explique une bonne partie des retards économiques et la pauvreté dans ces pays.

Rôle de l'Etat et des Institutions

Un Etat moderne est sensé jouer, en principe, le rôle majeur de correcteur des mécanismes du marché. Ce rôle se traduit par le rétablissement du jeu économique lorsque le marché vient à connaître des dysfonctionnements susceptibles d'alourdir les coûts de transaction.

L'absence de bonne gouvernance dans la gestion des affaires publiques apparaît ainsi délétère au sens où elle fausse le jeu des mécanismes économiques et amoindrit le pouvoir de l'Etat en l'empêchant de jouer pleinement le rôle correcteur qu'il est supposé jouer.

De ce qui précède, il importe que l'Etat définisse les instruments nécessaires à une bonne gouvernance et les mécanismes d'évaluation et de contrôle.

Les actions individuelles des Etats peuvent être appuyées par des initiatives régionales à travers notamment la définition de normes communes ou l'harmonisation de politiques et de cadre légal ou réglementaire.

Les efforts entrepris ces dernières années par de nombreux pays en développement, en matière

de réformes économiques, dénotent d'une certaine prise de conscience des conséquences du fléau que représente la mal gouvernance économique .

Toutefois, il importe de souligner que de nos jours encore , la corruption constitue le signe le plus manifeste de la mal gouvernance économique dans nos pays. Fléau souvent rattaché à tort ou à raison aux activités des Institutions publiques . L'analyse économique fait de la corruption un échange occulte pour accéder à des avantages indus; elle devient alors un marché noir sur lequel agissent des fonctionnaires ayant un pouvoir allocatif discrétionnaire et des chercheurs de rentes (M. KASSE, 1992).

Le cas du Sénégal peut permettre d'illustrer les forces et faiblesses de certaines Institutions et des réformes en vue de la mise en place d'une bonne gouvernance économique.

REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE

C'est au début des années 90 qu'on a assisté à une remise en cause des méthodes de formulation des politiques avec l'introduction du principe de la participation/partenariat dans les programmes et stratégies de développement, économiques et social.

Cette nouvelle démarche a nécessité des réformes au niveau institutionnel.

Dans la fonction publique, les conséquences de la mise en œuvre du plan d'urgence de septembre 1993, ont justifié la nécessité d'une plus grande rationalisation, ainsi que l'amélioration de la qualité des services. Parallèlement des mesures furent annoncées allant dans le sens de la professionnalisation de l'administration et le contrôle de son efficacité. Mais la décision la plus importante fut la mise en place de mécanismes de dialogue avec les usagers en vue de prendre en compte leurs attentes en matière de service public.

➤ **La rationalisation des bases organisationnelles de l'Administration**

Sous l'égide du Ministère de la Modernisation , il a été initié en 1992 des audits stratégiques et organisationnels. Avec le du Ministère du Développement Rural et de l'hydraulique, celui de la Santé et de l'Action Sociale et celui de l'Equipement, des Transports et de la Mer comme ministères-test.

Ces audits visaient trois objectifs majeurs :

i- le diagnostic de l'existant ;

ii- recentrer l'Etat sur ses missions régaliennes essentielles : il s'agissait d'identifier les missions accomplies par l'Etat et qui pourraient être avantageusement déconcentrées, décentralisées ou privatisées, voire abandonnées ;

iii- optimiser l'efficacité de l'Administration: il s'agissait d'une part de doter l'Administration de moyens de fonctionnement (hommes, matériels, ressources) et d'autre part, de rationaliser les structures et mettre en place des procédures souples.

Ce travail d'optimisation/rationalisation devait se généraliser par la suite aux autres ministères et entités administratives, et déboucher sur un programme de départs négociés.

Les audits stratégiques et organisationnels devraient aussi permettre la conception d'un programme cohérent de concession des missions de service public. Il s'agit de recentrer l'Administration sur ses missions essentielles, en ouvrant le service public à des entités privées. Les secteurs de l'Education et de la Santé, qui regroupent plus de 50 % des effectifs de la fonction publique, étaient ciblées en priorité. La régionalisation, en responsabilisant les Collectivités locales, devait faciliter la gestion de la transition. Toutes ces mesures n'ont, malheureusement, été appliquées qu'en partie.

➤ La professionnalisation de l'administration et le contrôle de son efficacité

Il faut reconnaître d'emblée que la floraison des programmes et projets de réforme au niveau de la fonction publique notamment leurs stratégies souvent contradictoires, n'a pas eu des effets espérés en terme de renforcement des capacités. En effet, les coupes faites sur les budgets de fonctionnement, le gel des recrutements et la relative stagnation des salaires ne pouvaient être contrebalancés uniquement par des projets. Ces mesures ont plutôt accentué le manque de professionnalisme dans la gestion de la chose publique.

En plus, la rigidité de l'Administration en matière de gestion des plans de carrière n'a pas favorisé une professionnalisation des agents de la fonction publique.

En plus de la motivation, la professionnalisation suppose que l'on évalue les performances. En effet les administrations élaborent des programmes, les mettent en œuvre afin qu'ils soient appréciés sur la base des résultats obtenus. Cette programmation est un préalable à une évaluation objective du travail et l'efficacité dans l'usage des deniers publics. En l'absence d'évaluation des performances, la corruption et le népotisme peuvent facilement se développer.

Pour mettre en place un cadre juridique moderne et flexible, il faudrait réviser le statut général de la fonction publique qui date de 1961 ainsi que les statuts spéciaux et particuliers. Cette action doit aller de pair avec la mise en place d'une politique adéquate de formation, de recyclage des agents de l'Etat et des collectivités locales.

Enfin, la transparence dans le recrutement et la promotion au mérite devraient achever la professionnalisation des administrations et rétablir un minimum de confiance entre administrateurs et usagers du service public. En effet, la publication des offres d'emploi dans l'Administration, articulée à la mise en place de critères de choix rigoureux et transparents, renforce la justice et l'équité en matière de recrutement.

Par ailleurs, les pouvoirs publics doivent prendre des mesures pour résoudre des problèmes liés à l'absentéisme dans l'Administration que l'instauration de la journée continue a considérablement accentués. Dans cette perspective, une simplification des procédures administratives permettrait au personnel de consacrer plus de temps à la réflexion, à la conception et à la prévision mais, également, à l'accueil et à l'écoute des usagers internes et externes de l'administration.

Le dernier domaine sur lequel il importe d'agir est celui de l'évaluation des services publics et de l'accès à ses résultats. Autant les administrations bâties sur le modèle français font une bonne place au contrôle, autant elles mettent au second plan les principes d'efficacité et d'efficience. Or, de plus en plus, dans les administrations modernes, les différences se font au niveau de l'usage efficient des ressources pour atteindre des objectifs précis, au-delà du respect des procédures et de la soumission à la règle du droit. L'évaluation vérifie justement que ces notions ont été prises en compte dans la gestion des ressources.

Comme on l'a vu, le préalable à l'évaluation est l'existence d'un programme de travail structuré, avec des objectifs clairs. De même, les mécanismes et les indicateurs de suivi doivent être clarifiés afin que les évaluateurs et les évalués utilisent les mêmes éléments d'appréciation.

➤ Une place centrale accordée aux usagers

Un Etat moderne est à la fois, fournisseur de biens et de services comme dans les organisations. Il gère des activités essentielles à l'exercice de la citoyenneté moderne et à la régulation de la vie sociale. Les problèmes et les attentes des citoyens ont évolué de manière considérable. Aux besoins quantitatifs qui exigent des traitements de masse se sont greffés des besoins beaucoup plus sélectifs. Des enquêtes sur le secteur public qui ont été réalisées ont mis en évidence la notion de *qualité de*

Dans le secteur agricole, les principales entraves au développement concernent l'indisponibilité ou la mauvaise allocation des semences et engrais, la vétusté du matériel agricole, la mauvaise distribution des semences et engrais, la vétusté du matériel agricole, l'inadaptation de la législation gestion foncière et es difficultés d'accès au crédit. Par ailleurs, le manque d'unité de conservation et de transformation des produits agricoles ou d'élevage, le problème des produits phytosanitaires, et enfin des difficultés d'écoulement des produits ont été évoqués.

La valorisation de l'élevage est primordiale pour les personnes enquêtées, du fait de sa contribution potentielle au relèvement du revenu des ruraux. La difficile cohabitation entre pasteurs et agriculteurs a aussi été soulignée.

La pêche est perçue comme un secteur devant bénéficier d'assistance et de moyens appropriés, du fait de sa contribution à la richesse nationale. Il faudrait remédier à l'insuffisance des infrastructures et des quais de pêche et autres unités de conservation de la faune et flore marine ; il importe également de mettre en place des mécanismes de concurrence loyale entre pêcheurs artisanaux et grands armateurs généralement étrangers.

Concernant les eaux et forêts, il ressort que la gestion des ressources naturelles constitue un volet important. Il importe de préserver ce sous-secteur d'une déforestation intense et incontrôlée, afin de maintenir en équilibre l'écosystème. L'hydraulique rurale occupe une place de choix dans la vie des agriculteurs. Il a été déploré la mauvaise répartition géographique des forages implantés entre les différentes zones d'habitation. En outre, la maintenance des forages coûte cher et les comités de gestion sont dans l'incapacité de s'acquitter de cette tâche.

Le secteur d'appui à la production rencontre aussi de nombreuses difficultés. C'est le cas notamment dans le domaine des transports, dans les activités de commerce réalisées dans l'informel et au niveau des télécommunications.

Les populations enquêtées ont dénoncé « une situation anarchique du transport urbain » qui est plus profonde dans les capitales régionales et départementales. Cette situation est accentuée par une mauvaise desserte des lignes interurbaines et intercommunautaires ; l'état défectueux et l'insécurité sur les routes, ainsi que l'insuffisance et la mauvaise qualité du parc automobile.

Le fort taux d'urbanisation des villes du fait de l'exode rural, a ouvert la voie à une profession des activités de commerce notamment dans l'informel qui est souvent exposé à des rafles et raquettes. L'absence d'infrastructures prévues pour les

accueillir a entraîné des installations anarchiques dans l'espace urbain comme on le constate actuellement à Dakar par exemple.

Dans un contexte marqué par le développement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, il importe d'améliorer les réseaux des services des postes et télécommunications pour répondre en quantité et en qualité à la demande dans ce domaine. Cette amélioration ne doit pas toutefois se répercuter sur le système de tarification.

On constate ainsi que les attentes des usagers sont nombreuses et les réformes à mener dans ce sens urgentes. Cependant cette situation ne pourrait être améliorée sans une professionnalisation de l'Administration et une réforme des procédures de contrôle.

➤ **La Redéfinition de la décentralisation**

La décentralisation est un processus de transferts de certaines compétences de l'Etat vers les collectivités locales. Dans le cadre de la gouvernance économique, elle est indispensable pour remodeler les institutions et transformer les rapports entre l'Etat et les citoyens. Il s'agit d'octroyer aux collectivités locales et aux populations locales des pouvoirs qui étaient réellement exercés par l'administration centrale.

L'efficacité des structures décentralisées dans la satisfaction des besoins humains suppose d'une part, la participation des populations au processus de décision et de mise en œuvre des objectifs de développement locaux, l'obligation de rendre des comptes, d'autre part. Cette obligation améliore du reste la qualité et l'efficacité de la fourniture de services publics.

Au Sénégal, le processus de décentralisation a connu plusieurs étapes. La première date de l'indépendance avec la loi n° 60-24 qui supprime les communes mixtes et les communes de moyen exercice. Elle érige les communes en communes de plein exercice (c'est-à-dire une forme plus démocratique). La réforme de 1972 (la loi 72-25 du 19 avril 72) élargit le processus au monde rural avec l'institution et l'érection de la communauté rurale en personne morale de droit public dotée d'une autonomie financière. La dernière réforme date de 1996 avec la loi 96-07 a été marquée par la création de conseils régionaux et de communes d'arrondissement. Mais elle a surtout élargi les compétences des collectivités locales.

Pour mieux comprendre les enjeux e la décentralisation, il importe de décrire le processus de transfert des compétences dévolues aux collectivités locales et d'analyser les difficultés de sa mise en œuvre.

Les compétences dévolues aux collectivités locales

Ces compétences concernent l'environnement, la gestion des ressources naturelles, la santé, la population et l'action sociale, la jeunesse, les sports et loisirs, la culture, l'éducation, la planification, l'aménagement du territoire, l'urbanisme et l'habitat. Mais l'exercice de certaines compétences requiert un contrôle de légalité ; et celui-ci concerne l'habitat, l'urbanisme, l'environnement et la gestion des ressources naturelles ainsi que l'aménagement du territoire.

Ce contrôle de légalité des actes des collectivités locales dans les conditions fixées par la loi devrait assurer la coordination des actions de développement et garantir la cohésion et la solidarité nationales ainsi que l'intégrité du territoire.

Des transferts financiers sont prévus dans la loi 96-07. Aussi un Fonds de dotation alimenté par la TVA devrait fournir aux régions sans fiscalité propre l'essentiel de leurs ressources et compléterait les ressources des communes et communautés rurales. En outre, puisque les services de l'État dans les régions seront mis, au besoin, à la disposition des collectivités locales, une partie limitée du Fonds servirait à renforcer leurs moyens d'intervention lorsqu'ils travailleront pour le compte des collectivités locales de leur circonscription.

A l'expérience, la prise en charge de ses nouvelles compétences par les collectivités locales s'est heurtée à e nombreuses difficultés.

Les difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre :

Le premier niveau de difficultés est l'insuffisance des dotations financières. Les ressources allouées aux collectivités ne représentent que 7 % des recettes ordinaires de l'État. Or la plupart des collectivités locales ont de faibles capacités de mobilisation des ressources, donc incapables de réaliser des investissements conséquents.

La faiblesse des ressources propres s'explique par l'exigüité et la crise persistante du secteur d'activité moderne, une diminution rapide des rendements de la fiscalité directe locale (patente et impôts fonciers) et un rétrécissement de l'assiette des impôts fonciers du fait des exonérations fiscales accordées par l'État (14).

Le niveau inconsistant de la taxe rurale, dont l'acquittement est de plus en plus hypothétique dans certaines zones, ne permet pas aux conseillers de couvrir leurs dépenses obligatoires et de réaliser les investissements communautaires pour offrir des services aux populations. En outre, son caractère non nominatif la rend peu crédible aux yeux des populations rurales qui ont d'autres priorités en matière d'affectation de ressources. La réforme de la fiscalité locale destinée à accroître les ressources propres des collectivités traîne en longueur.

Le deuxième niveau de difficulté concerne les organes d'appui à la régionalisation (conseil national de développement des collectivités locales, agences régionales de développement, etc.) qui ne sont pas fonctionnels, ce qui se traduit par une faible capacité des élus locaux à formuler et piloter des politiques locales de développement.

A ces contraintes viennent s'ajouter des difficultés liées à :

- la mauvaise compréhension de la politique de décentralisation par une frange importante des acteurs notamment les exécutifs locaux ;
- les relations encore difficiles entre les autorités décentralisées (collectivités locales) et les autorités déconcentrées (autorités administratives) ;
- la faible appropriation du processus de décentralisation par les populations ;
- la non viabilité du découpage pour certaines collectivités locales.

Le pouvoir central sénégalais tente, cependant, depuis quelques années, de mettre en place une politique qui vise à améliorer la gestion financière et administrative des collectivités locales ainsi que la programmation des investissements urbains. Un cadre stratégique d'appui aux communes a été défini en collaboration avec la Banque Mondiale en 1997. Sa mise en œuvre est en cours. De sa pertinence dépendra et la viabilité des choix faits par les communes en termes d'infrastructure urbaine et l'impact des investissements réalisés pour promouvoir le bien-être des populations.

➤ **Le Renforcement des capacités des Organisations de la Société Civile**

Plusieurs études réalisées entre 1990 et 1997, ont montré comment le Sénégal est passé de 1960 à 1970 d'une phase de contrôle étroit de la vie associative par l'Etat à celle d'une libéralisation politique et d'une plus grande autonomie des formes d'organisation. Selon les résultats publiés, ce processus s'est renforcé de manière considérable pendant les années 80 et 90 et a été un élément d'approfondissement de la démocratie.

L'appareil associatif regroupe une variété d'intervenants. il s'agit en fait d'un appareil de médiations qui construit ses objectifs à partir d'une catégorie spécifique d'acteurs, pour venir à bout de problèmes précis. Leur objectif, non clairement exprimé, est de réduire la distance entre les individus et les pouvoirs institutionnalisés.

Trois préoccupations se dégagent de cette dynamique associative qui préfigure une nouvelle configuration de la répartition des pouvoirs. Au plan local, les populations, qui s'organisent, souhaitent avant tout améliorer leurs conditions de vie.

La dégradation de la situation économique nationale et les réorientations des modalités d'intervention des bailleurs de fonds ont été des éléments décisifs dans le processus de renforcement des dynamiques associatives. Par exemple, le tarissement progressif des rentes a favorisé l'affaiblissement des bases matérielles du mouvement associatif porté par l'Etat, le mouvement coopératif.

Rôles du secteur privé et du Marché

Les gouvernements et les Institutions n'ont pas le monopole de la puissance légitime. Il existe d'autres instances participant à la régulation économique et sociale. Par exemple l'irruption des entreprises transnationales dans le champ de la vie publique oblige à repenser l'ordre économique-social. Assimiler les entreprises transnationales à des structures de gouvernance implique de valoriser leur contribution à l'ordre politique ou tout au moins leur rôle économique et social, position qui témoigne d'un choix idéologique... Un autre exemple peut aussi être donné, il existe des mécanismes de coopération transnationale échappant au contrôle direct des gouvernements. "*La gouvernance sans gouvernement*" manifeste cette évolution. Ceci permet d'affirmer que contrairement à la théorie économique, le marché concurrentiel n'est pas une création automatique.

Le rôle principal de l'Etat dans l'économie devrait se limiter 1) à organiser le marché (on ne peut pas laisser à un marché le soin de créer un marché), et 2) à s'occuper de tous les problèmes mettant en jeu la vie de l'Etat lui-même (armée...). En effet, dans le cadre d'une bonne gouvernance économique si le but est d'optimiser, par exemple, la production, les institutions doivent être telles que des capacités ne doivent pas rester inutilisées. Des capacités sont perdues, en particulier, lorsqu'un agent économique ne peut pas entrer, ou est désavantagé en entrant sur le marché (barrières à l'entrée). Les institutions (l'Etat, ou des associations, collectivités locales...) doivent donc garantir l'organisation optimale du marché.

Ainsi l'absence de corruption est un facteur de bon fonctionnement de tout marché, donc la justice est une affaire d'Etat. De même, la symétrie d'information est nécessaire, donc l'Etat

peut réglementer sur ce point. Le transfert des informations, l'organisation des transactions sont aussi des éléments importants du marché. L'éducation est un préalable indispensable à l'obtention d'acteurs économiques un tant soit peu rationnels.

Une organisation du marché est donc nécessaire, mais bien entendu, cela ne signifie pas que cette organisation doit être forcément centralisée. Au contraire dans le cadre d'une bonne gouvernance économique, L'État est tenu de sous-traiter certaines tâches (appels d'offre), et de favoriser la concurrence pour la meilleure organisation de ces services. Cependant, cela signifie que l'État a un droit de regard et de légifération sur ce qui se passe.

Par exemple, en cas de sous-traitance par des entreprises privées, ces dernières doivent bien entendu respecter un cahier des charges (en particulier, assumer certaines activités non rentables immédiatement pour elles). Si une activité non rentable est traitée par plusieurs entreprises privées, se pose aussi le problème d'une répartition "équitable" des coûts de cette activité.

Au Sénégal, des procédures ont été mises en place concerne essentiellement la réglementation (marché, , mécanismes de contrôle, concurrence) .En vue de l'acquisition de biens ou de services et de la réalisation de travaux, l'Etat sénégalais en tant que collectivité publique conclut des marchés publics. La conclusion d'un marché avec l'Etat obéit à la procédure prévue le décret n° 82-690 du 7 septembre 1982 portant réglementation sur les marchés publics modifié par les décret n° 83-659 du 29 juin 1983 et 83-670 du 29 juin 1983 et les décrets n° 82-691 et 82-692 du 7 septembre 1982 relatifs respectivement à la Commission Nationale des Contrats de l'Administration et aux Commissions Régionales des Contrats de l'Administration.

Principes directeurs des marchés publics

Trois grands principes guident la passation des marchés publics au Sénégal :

- Le libre accès à la commande publique; Toute entreprise ou groupement d'entreprises, toute personne physique peut librement se porter candidat à une consultation.
- L'égalité de traitement des candidats; Aucune discrimination ne peut être introduite pour fausser le jeu normal de la concurrence.
- L'efficacité des procédures et les économies budgétaires. Les procédures de passation des marchés doivent être rapides et procurer à l'Etat les meilleures prestations aux meilleurs prix.

La Commission Nationale des Contrats de l'Administration (CNCA) a pour missions de:

- vérifier la conformité de la procédure de passation en regard de la réglementation des marchés publics et des règles de la compétition édictées par le D..A.O. ;
- vérifier l'existence de ressources suffisantes destinées à la couverture financière des marchés
- Donner un avis sur les décisions d'attribution provisoires des marchés ;

- Connaître des litiges et différends pouvant opposer les parties dans le déroulement des procédures de passation des marchés.
- Pour tenir compte de l'évolution de l'environnement administratif et économique, l'Etat a mis en chantier un projet de réforme de la réglementation des marchés publics inspiré de la loi type élaborée par la CNUDCI. d'intervenants ;

➤ Problèmes posés dans la passation des marchés

Les dispositions de l'article 13 du décret 82-691, relatives au fractionnement des travaux, fournitures et services, contient les germes d'une violation « régulière » des dispositions réglementaires. En effet, elle permet à l'administration d'attribuer des lots sans appel à la concurrence. Les différents types de problèmes généralement rencontrés dans les procédures de passation des marchés publics ont été recensés dans une étude faite en août 1993 par le Gouvernement sénégalais et la Banque Mondiale intitulée : « Rapport d'évaluation des procédures de passation des marchés du Sénégal ». On peut citer le cas du fractionnement qui permet de constituer des lots dont les seuils autoriseraient le non-respect des règles de transparence.

Selon des données publiées en novembre 2000, le Directeur de la comptabilité publique et du trésor, à l'occasion des journées d'études sur les marchés publics, a affirmé que les commandes publiques mobilisent des ressources importantes. En 1999, soit l'équivalent de 4 % du PIB.

Dans ces conditions, les marchés publics présentent, au sein de l'Administration, un risque potentiel de corruption si les principes d'équité, d'économie et de transparence ne sont pas respectés. Le Ministre de l'Economie et des finances en a dressé le sombre tableau lors de son intervention devant les députés, en novembre 2000, à l'occasion du vote de budget.

Ces risques sont accentués par les régimes d'exception qui ont été accordés, notamment dans le cadre du décret 95-1063 du 27 novembre 1995 relatif à l'entretien du réseau routier. Il en est de même du décret 97-632 du 18 juin 1997 portant réglementation des marchés du projet de construction des immeubles administratifs et de réhabilitation du patrimoine de l'Etat. Cette dérogation permet aux responsables de ce projet de ne pas soumettre l'attribution des marchés à l'avis de la Commission nationale des contrats de l'Administration (arrêté présidentiel n° 7822/PR du 09 octobre 1996).

Concernant la passation des marchés publics, l'étude de la réglementation révèle des incohérences manifestes pouvant même ruiner l'efficacité du mécanisme mis en place. On les

retrouve dans les possibilités de passation de « marchés par entente directe » entre le service intéressé et le fournisseur ou entrepreneur. Dans la pratique, « la CNCA autorise nombre de marchés par entente directe en dehors des conditions requises » (DIAGNE, 2000). Il n'est pas surprenant que des administrations abusent de cette ouverture en ayant recours au fractionnement des marchés.

➤ L'efficacité des mécanismes de contrôle

L'objectif d'assainir les finances publiques et de contribuer, de manière efficace, à l'éradication de la corruption a conduit les autorités à mettre en place un mécanisme de contrôle interne, transversal et juridictionnel.

Mais les organes de contrôle interne ne bénéficient pas, en général, de moyens et de l'indépendance nécessaires à l'exercice de leurs missions. Aussi, les inspections internes des départements ministériels devraient-elles être détachées des ministères et domiciliées à un échelon supérieur de l'administration.

S'agissant du contrôle de l'exécution du budget, il conviendrait de procéder à une réduction des pouvoirs du ministre chargé des finances pour que chaque ministre soit investi du pouvoir d'ordonnateur délégué des dépenses de son département. Cette formule aura l'avantage de raccourcir les délais d'exécution des opérations de dépenses et, par voie de conséquence, de limiter les pratiques de surfacturation ou la corruption par le « graissage » des maillons de la chaîne.

L'Institution récente de la Cour des Comptes qui intègre désormais la Commission de vérification des comptes et de contrôle des entreprises publiques (CVCCEP) constitue certes un acquis majeur ; mais cette Commission, bien qu'organiquement rattachée à la Cour des comptes, reste autonome dans son fonctionnement et entretient des rapports étroits avec le pouvoir exécutif. A la demande du Président de la République ou du Premier Ministre, la CVCCEP peut ainsi être appelée à exercer des contrôles en dehors de son programme régulier.

Les organes de contrôle sont certes assez nombreux. Mais leur efficacité est limitée par la non application de leurs décisions. Il importe donc d'entreprendre des réformes hardies pour renforcer les moyens de fonctionnement de ces organes ainsi que les procédures d'exécution du budget. Il est donc souhaitable de faire en sorte que les résultats de leurs enquêtes soient publiés, soumis au parlement et que les organes de contrôle aient la possibilité de saisir directement le juge des infractions constatées.

La réglementation des marchés publics fait l'objet d'un projet de réforme comme on l'a vu. Il s'agit, précisément, d'un projet de décret portant réglementation des marchés publics,

ce qui traduirait une volonté des pouvoirs publics de changer d'orientation dans la politique de la commande publique « en vue d'une meilleure prise en compte des règles de la bonne gouvernance ».

Des innovations importantes sont prévues dans ce projet qui va rassembler, en un document unique, les dispositions applicables aux marchés de fournitures, de travaux et de services de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés anonymes à participation publique majoritaires. Il en est de même des marchés passés par les personnes morales de droit privé pour le compte de l'Etat ou de l'un de ses démembrements.

Des progrès sont perceptibles dans plusieurs domaines : la suppression des dispositions prévues par les articles 2,3 et 4 alinéa 2 qui donne la possibilité à la CNCA d'accorder des dérogations à l'obligation de passer un marché, la divulgation des critères de sélection; la possibilité reconnue aux candidats ayant soumissionné de participer à la séance d'ouverture des plus et de pouvoir saisir la CNCA pour d'éventuelles irrégularités. Dans la même logique, la Commission Nationale de Dépouillement a été supprimée dans le projet et les modes de passation des marchés dérogatoires au droit commun (qui se trouve désormais être l'appel d'offres) ont été mieux précisés. La revendication, longtemps faite en faveur d'une plus grande transparence dans les marchés d'Etat et visant la suppression de toutes les réglementations dérogatoires au droit commun (cas du PRCPE), pourrait ainsi être résolue.

Des améliorations devraient, toutefois, être apportées sur des questions comme le rejet des offres pour défaut de pièces justificatives. L'abus de cette disposition peut avoir comme conséquence l'attribution fréquente d'un marché à une entreprise qui n'est en réalité constituée que pour le gagner. Une autre difficulté réside dans la permanence des commissions de dépouillement qui sont connues d'avance et, donc, porteuses de risques potentiels de corruption.

Par ailleurs, la lutte contre la corruption bureaucratique suppose une amélioration du fonctionnement de l'administration. Il s'agit notamment :

- d'introduire une certaine concurrence entre les fonctionnaires, ce qui pourrait réduire la rente de monopole dont bénéficie un fonctionnaire et donc, les occasions d'avoir recours à certaines pratiques de corruption ;
- d'octroyer des primes ;
- de mettre en place des plans de carrière bien définis ;
- d'accentuer la rotation dans certaines fonctions sensibles.

Cependant, la concurrence ne devrait pas à son tour être poussée au profit de ceux qui disposent de moyens plus importants ou de meilleures relations. Dans cette perspective, l'existence de médias indépendants est indispensable. D'ailleurs, toutes les affaires récentes relatives à des soupçons de corruptions ont été ou sont en train d'être relayées par les médias.

En somme, la corruption est un problème complexe pour lequel il n'existe aucune solution simple, et son éradication doit s'intégrer dans le cadre de la bonne gouvernance économique dans un processus global de réforme de l'Administration.

➤ Marchés : problèmes posés par l'intégration sous-régionale

Avec la création depuis janvier 2000 de l'union douanière se pose la réalité et la nécessité d'un marché commun sous-régional entre les pays membres de l'Uemoa. Pour les opérateurs économiques sénégalais l'harmonisation des textes législatifs et réglementaire (réglementation de la concurrence, Tva, du TEC, et du système comptable) constitue une contrainte de taille.

Par exemple le projet de législation communautaire n'est pas sans soulever des interrogations quant à son articulation avec l'existant en matière de réglementation de la concurrence au niveau national. L'interprétation qui en faite par le patronat aboutit à la transformation des autorités de régulation (commission nationale sur la concurrence, agence de régulation des télécoms...) en simples administrations chargées de procéder ou d'aider la Commission de l'Uemoa dans ses travaux de l'enquête préliminaire.

Cette volonté de la Commission de l'Uemoa, selon le patronat est de se substituer aux autorités nationales dans l'exercice de la loi sur la concurrence. Cela pose deux problèmes qui sont d'une part les règles de fonds visant les pratiques prohibées: c'est le droit matériel de la concurrence et d'autres part: les règles de mise en oeuvre, donc le droit processus de la concurrence.

L'ensemble des pratiques anticoncurrentielles sont pris en compte par le projet de loi. Cela va des positions d'entente à l'abus de position dominante ainsi que les aides publiques susceptibles de fausser la concurrence sur le marché régional. Mais dès lors que l'établissement d'un marché unique, libre de toute entrave aussi bien publique que privé, reste la préoccupation majeure du traité de l'Uemoa et que la situation intérieure des Etats membres demeure marquée par la nécessité de lutter contre la pauvreté et l'absence de maîtrise des données du marché interne, l'ambition d'une telle réglementation se doit d'intégrer le dualisme qui caractérise nos économies nationales.

En effet, la principale contrainte de cette réglementation communautaire reste son rejet par une bonne frange des opérateurs économiques. Cette état de fait qui ne ferait qu'aggraver le

fossé entre les entreprises formelles, structurées assujetties à l'impôt et celles du secteur informel, non structuré. Par ailleurs, le risque s'avère d'autant plus grand que le projet de loi propose une centralisation du traitement des contentieux de la concurrence au niveau de la Commission de l'Uemoa et de sa cour de justice, déniait aux Etats le soin de faire respecter les règles de la concurrence.

Concernant le volet application du droit, l'interprétation qui en est faite par la Commission de l'Uemoa laisse perplexe le patronat. En effet, selon cette interprétation, l'Union exerce seule le pouvoir normatif dans les domaines visés par l'article 88, et l'application des règles qui résultent de ce pouvoir relève de la compétence exclusive de la Commission sous le contrôle de la Cour de justice de l'Uemoa. Cette interprétation pose le problème du sort des structures nationales de contrôle de la concurrence, comme c'est le cas de la commission sénégalaise.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Dans le cadre de cette présentation notre démarche a consisté à présenter les principes globaux qui régissent la bonne gouvernance économique et à analyser à travers des cas concrets les rôles et limites des acteurs engagés (Etat/Institutions, secteur privé/marché) dans le processus de construction de cette gouvernance économique.

Dans un contexte de rareté des ressources (capital humain, capital économique), d'instabilité politique, de pauvreté généralisée qui caractérise la plupart des Etats en développement les marges de manœuvres en terme d'arbitrage dans l'utilisation des ressources n'est pas chose aisée. Toutefois, l'assainissement de l'environnement des acteurs en tant que processus de résorption des coûts de transaction apparaît au moins comme un préalable pour l'élaboration de *règles collectives décidées, légitimées, mises en oeuvre et contrôlées*.

Cette exigence nécessite de la part des acteurs des réformes ou des mutations . Ainsi :

-Au niveau de l'Etat et des Institutions,

-La rationalisation des bases organisationnelles de l'Administration avec l'objectif de parvenir par la motivation à sa professionnalisation ; ceci nécessite évidemment de mettre en place un cadre juridique moderne et flexible;

- Les Institutions intervenant dans l'éducation, la santé , l'habitat/urbanisme, le sport, la culture ainsi que l'emploi, la pauvreté et la solidarité, dans les secteurs productifs et dans les secteurs d'appui à la production nécessitent des réformes urgentes. Cependant, cette situation ne pourrait être améliorée sans une professionnalisation de l'Administration et une réforme des procédures de contrôle.

- En matière de décentralisation , en dehors des contraintes liées au manque de ressources des collectivités, il est nécessaire d'apporter des solutions urgentes afin de résorber :

- la mauvaise compréhension de la politique de décentralisation par une frange importante des acteurs notamment les exécutifs locaux ;
- les relations encore difficiles entre les autorités décentralisées (collectivités locales) et les autorités déconcentrées (autorités administratives) ;
- la faible appropriation du processus de décentralisation par les populations ;
- la non viabilité du découpage pour certaines collectivités locales.

Les organisations de la société civile (OSC) constituent des garants incontournables dans tout processus de mise en œuvre d'une bonne gouvernance économique. Des cadres et des mécanismes de concertation/partenariat doivent être suscités dans la mise en œuvre des politiques .

Marché (public, privé) :

- L'organisation des marchés implique une bonne information des agents (public et privés) sur les procédures et les mécanismes de contrôle

-Concernant la passation des marchés publics, les possibilités de passation de « marchés par entente directe » entre les service intéressé et le fournisseur ou entrepreneur doit être réproovées.

Les organes de contrôle sont certes assez nombreux. Mais leur efficacité est limitée par la non application de leurs décisions. Il importe donc d'entreprendre des réforme des hardies pour renforcer les moyens de fonctionnement de ces organes ainsi que les procédures d'exécution du budget. Il est donc souhaitable de faire en sorte que les résultats de leurs enquêtes soient publiés, soumis au parlement et que les organes de contrôle aient la possibilité de saisir directement le juge des infractions constatées.

- L'intégration économique et la création d'un marché unique les recommandations portent sur le maintien du projet communautaire dans son premier volet (concernant l'instauration du droit uniforme de la concurrence à l'instar des d'autres domaines tels que les systèmes financiers, le système comptable, l'union douanière, la Tva harmonisée...) en conférant la pleine responsabilité de son exécution à la Commission de l'Uemoa; ainsi que le réaménagement du second volet du projet, notamment en ce qui concerne le droit processuel (la conduite des enquêtes, de l'instruction et la prise des décisions), en y associant les Etats membres.